

Article unique. Sont prorogés au 1^{er} juillet 1843 :

1^o L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196) ;

2^o Les art. 2, 3 et 4 de la loi du 31 mai 1838 (*Bulletin officiel*, n° 203).

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Desmazières).

481. — 26 JUIN 1842. — *Loi accordant au département de la guerre un crédit de 297,963 francs 79 centimes pour l'apurement de créances arriérées.* (Bull. offic., n. XLVIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de 297,963 francs 79 centimes, applicable au payement des créances dues en vertu de jugements définitifs ou de transactions passées pour mettre fin à des procédures commencées, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre VIII du budget de la guerre pour l'exercice 1842.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. de Liem).

le 15 juin. — Adoption le même jour par 74 voix contre 1. — *Monit.* du 16.

Rapport au sénat par M. Duval de Beaulieu le 17 juin. — *Monit.* du 18. — Discussion le 25. — Adoption le même jour à l'unanimité des 39 membres présents. — *Monit.* du 24.

(1) Présentation à la chambre des représentants

le 26 avril 1842. — *Monit.* du 27. — Rapport par M. Mast de Vries. — Adoption sans discussion le 19 mai à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. de Rouillé. — Adoption sans discussion le 20 juin à l'unanimité des 30 membres présents. — *Monit.* du 21.

État des créances arriérées, dues en vertu de jugements définitifs et de transactions, restant à liquider sur les exercices 1850 à 1855.

N ^o du dossier.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.	OBSERVATIONS.
	<p style="text-align: center;">EXERCICE 1850.</p> <p style="text-align: center;">MATÉRIEL DU GÉNIE.</p> <p style="text-align: center;"><i>Créances dues en vertu de jugements définitifs.</i></p>			
1	<p>Z. Dupriez et consorts, à Mons. — Indemnités pour dégâts causés aux propriétés par les inondations tendues en 1815 et 1816, pour la défense de la ville de Mons,</p> <p style="text-align: right;">ff. 101,575 85</p> <p style="text-align: right;">Intérêts, 20,664 56</p>	122,238 39		<p>Les intérêts sont paroiut calculés jusqu'au mois de juillet 1842.</p>
2	<p>A. François, à Charleroy. — Produit des 3/4 d'une action à raison de 1/32 dans le charbonnage de Buwette et Mambour, situé au faubourg de Charleroy, etc., avec frais du procès, etc.,</p> <p style="text-align: right;">fr. 5,846 57</p> <p style="text-align: right;">Intérêts, 1,654</p>	5,500 57		
3	<p>Veuve van Enschodt, à Anyers. — Travaux exécutés pour la mise en état de défense de la citadelle d'Anyers et frais du procès, fr.</p> <p style="text-align: right;">32,211 65</p> <p style="text-align: right;">Frais, 179 44</p> <p style="text-align: right;">Intérêts, 4,394 88</p>	36,685 95	164,424 91	<p>Compris dans les projets de loi du 16 avril 1856 et du 21 mai 1859.</p>
1	<p><i>Créances en vertu de transactions passées pour mettre fin à des procédures commencées.</i></p> <p>M. Moreau, à Mons. — Indemnités dues pour dégâts causés aux propriétés par les inondations tendues en 1815 et 1816, pour la défense de la ville de Mons,</p>	98 50	98 50	
	A reporter. . .	98 50	164,523 41	

N ^o du dossier.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR EXERCICE.	OBSERVATIONS.
2	<p>Report. . .</p> <p>La veuve G. Libert, à Mons. — Indemnités dues pour dégâts causés aux propriétés par les inondations tendues en 1815 et 1816, pour la défense de la ville de Mons,</p>	98 50	164,523 51	
3	<p>P.-B. Fontaine et consorts, à Mons. — Id., Intérêts approximatifs, fr. 51,592 48 6,400 00</p>	57,992 48		
4	<p>La veuve P.-J. de Fontaine et consorts. — Indemnités, etc., id., Intérêts approximatifs, fr. 15,567 48 2,000 00</p>	17,567 48		
5	<p>Ab. Soetens, à Mons. — Travaux exécutés à la caserne du bastion n^o 3 et aux fortifications du bastion n^o 8, à Mons, et pour des frais du procès, Intérêts, fr. 36,764 31 12,185 78</p>	48,950 09	124,707 05	Compris dans les projets de loi du 16 avril 1836 et du 21 mai 1859.
1	<p>EXERCICE 1831. CRÉANCES DIVERSES. <i>Créance due en vertu de jugement définitif.</i> Capouillet, à Mons. — Indemnité due pour l'établissement du camp de Cantau, Frais du procès, fr. 943 49 Intérêts approximatifs, fr. 710 02 500</p>	2,155 51	2,155 51	
1	<p>MATÉRIEL DU GÉNIE. <i>Créance due en vertu de transaction.</i> La ville de Hasselt. — Indemnité pour occupation des fossés et remparts de cette ville pour les ouvrages de mise en état de défense.</p>	819 96	849 96	Compris dans le projet de loi du 16 avril 1836.

EXERCICE 1832.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Créance due en vertu de transaction.

1 Ville de Hasselt. — Indemnité pour occupation des fossés et remparts de cette ville,

2,914 18

Compris dans le projet de loi du 16 avril 1836.

2,914 18

EXERCICE 1833.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Créance due en vertu de transaction.

1 Ville de Hasselt. — Indemnité pour occupation des fossés et remparts de cette ville,

2,914 18

2,914 18

Total. francs. . .

297,965 79

RÉCAPITULATION.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

1830. Créances dues en vertu de jugements définitifs,	fr. 164,424 91	289,131 96
1830. Créances dues en vertu de transactions,	134,707 05	
1831. Créances dues en vertu de jugements définitifs,	2,153 51	3,003 47
1831. Créances dues en vertu de transactions,	849 96	
1832. Id.	2,914 18	2,914 18
1833. Id.	2,914 18	2,914 18
Total,	fr. 297,965 79	